

**Lutte contre la traite des personnes :**

**Deux sessions de formation portant sur le crime de traite des personnes au profit de Délégués à la Protection de l'Enfance de tout le territoire Tunisien**

L'organisation internationale pour les migrations (OIM) en coordination avec l'Instance nationale de lutte contre la traite (INLTP) et le Bureau du Délégué Général à la Protection de l'Enfance (DGPE) ont organisé du 24 au 27 septembre 2018 à Hammamet, deux sessions de formation destinées à 42 Délégués à la protection de l'enfance de tout le territoire tunisien.

Mme Raoudha Laabidi, Présidente de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a expliqué aux participants que prochainement l'Instance va déléguer une partie de ses attributions en matière d'identification des enfants victimes de la traite aux Délégués à la protection de l'enfance. Selon elle, « les enfants sont actuellement en Tunisie les plus touchés par le crime de traite. Les Délégués à la protection de l'enfance seront amenés durant les prochains mois à identifier les victimes de la traite notamment les victimes mineures. Des points focaux traite au niveau des 24 gouvernorats tunisiens seront créés ; ils fermeront un relais pour tous les enfants victimes de la traite détectés au niveau de leurs régions ».

Mme laabidi, a par ailleurs expliqué que malgré son abolition en 1846 par décret beylical du 23 janvier 1846 ; l'esclavage existe encore en Tunisie sous de nouvelles formes. Elle a de même mis en relief, l'utilisation au niveau du texte de la loi organique n° 61-2016 de la notion de victime ce qui garantit à toutes les victimes en Tunisie leurs droits et leur permet d'obtenir la protection et l'assistance nécessaires.



Mme Lorena Lando, Chef de mission de l'OIM en Tunisie a remercié les participants en précisant que le rôle des Délégués à la protection de l'Enfance, demeure aujourd'hui important dans la lutte contre ce crime. « Le Rôle de l'OIM est d'apporter une expertise technique ainsi que le soutien nécessaire aux autorités tunisiennes notamment à l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes pour lutter contre ce crime et cette grave violation des droits humains. Ce crime touche aujourd'hui différentes victimes en Tunisie dont notamment des enfants. L'OIM a soutenu en septembre 2017 l'instance à travers une formation des formateurs destinée à 10 fonctionnaires du gouvernement tunisien dont 05 délégués à la protection de l'enfance des régions de Bizerte, de Béja, de Sfax, de Sousse et de Mahdia. Ces DPE ont délivré des formations au profit de leurs réseaux dans leurs régions ; deux sessions à Sousse et à Mahdia sont programmées et seront prochainement organisées ».



Les deux sessions destinées aux 42 DPE ont porté sur le contexte actuel de la lutte contre la traite des personnes en Tunisie à travers les réalisations récentes de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes ainsi que celles de la brigade de lutte contre la traite des personnes du Ministère de l'Intérieur.

Pour sa part, l'OIM Tunisie a présenté son travail dans le monde ainsi qu'en Tunisie en matière de lutte contre la traite des personnes notamment des enfants. L'OIM a présenté les résultats de l'étude exploratoire sur la traite des personnes, qui avait démontré en 2013 que « les enfants tunisiens sont victimes de traite interne aux fins de servitude domestique, de travail forcé dans les secteurs du commerce formel et informel et de l'industrie, et de mendicité ». Les activités menées en Tunisie dans le cadre des Projets SHARE I et SHARE II ont été partagés avec les participants, avec un focus sur les mini-films de la Campagne #Pas à vendre et les différents types de traite existants en Tunisie à travers une analyse des cas de traite détectés en Tunisie par l'OIM depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui.

La chargée du projet SHARE II de l'OIM a ainsi expliqué aux participants que « depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui 439 victimes ont été détectées. 84 % des victimes sont originaires de la Côte d'Ivoire, les autres nationalités détectées sont : le Bangladesh, le Cameroun, la Colombie, le Congo, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Maroc, Nigéria les Philippines, le Sénégal le Soudan et le Tchad. L'OIM a également identifié 4 victimes tunisiennes de la traite exploitées en Tunisie et à l'étranger dont deux mineures exploitées sexuellement.

Pour l'assistance et la protection des victimes, L'OIM travaille en Tunisie en stricte coordination avec l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.

Deux experts magistrats ont présenté lors de ces deux sessions les 4 P de lutte contre la traite des personnes (Prévention, Protection, Persécution et partenariats), et ce à la lumière des différents articles de la Loi organique n°61-2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes.

Ainsi, le but à travers ces deux présentations était la mise en œuvre effective de Loi de lutte contre la traite des personnes par les Délégués à la protection de l'Enfance au niveau de toutes régions de la Tunisie.

Plusieurs exemples de cas réels d'enfants victimes de la traite en Tunisie et dans le monde ont été abordés par l'ensemble des intervenants ; qui avaient à chaque fois mis l'accent sur le rôle des délégués dans la lutte contre ce crime et la protection des enfants victimes.

Plusieurs indicateurs relatifs à la détection et à l'identification des victimes de la traite qu'elles soient majeures et/ ou mineures, tunisiennes et/ ou étrangères ont été partagés avec l'ensemble des participants, qui avaient partagé à chaque fois leurs interrogations et leurs recommandations

pour une meilleure prise en charge ainsi qu'une meilleure protection des victimes de la traite en Tunisie.

A l'issue de ces deux formations, les principales recommandations des Délégués à la protection de l'enfance ont essentiellement touché aux 2 points suivants :

- La mise en place de nouvelles sessions de formation orientées vers la protection des enfants victimes de la traite ainsi que les mécanismes de référencement à l'échelle nationale.
- La création d'un groupe de travail qui réunira l'Instance nationale de lutte contre la traite, les Délégués à la protection de l'Enfance, la société civile tunisienne mais aussi tous les Ministères tunisiens concernés par la protection des enfants victimes de la traite. Le but de cette recommandation est la mise en place de nouvelles dynamiques dans la prise en charge et le suivi des dossiers des enfants victimes de la traite.



Il est à noter que l'OIM Tunisie en coordination avec l'Instance Nationale de lutte contre la traite ont organisé les 19 et 20 septembre 2018, à Tunis une session de formation destinée à 20 officiers de la douane ( Ministère des Finances) opérant au sein des Aéroports de Tunis, de Nefidha, de Monastir et de Sfax où la principale recommandation des participants douaniers avait touché à la question liée à l'intégration du Ministère des Finances au niveau de la composition de l'Instance nationale de lutte contre la traite en considérant leur rôle dans la détection mais également dans l'assistance directe aux victimes à travers l'exemption des pénalités de dépassement de séjour régulier en Tunisie, et ce en conformité avec le Décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017, fixant les tarifs des droits de chancellerie.